

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-111 en date du 17 avril 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

RUE HENRI ROL TANGUY ET RUE DES JARDINS DE LA FERME
A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction Jeunesse, Sport et Vie Associative en date du 16 mars 2023, pour l'organisation du Forum des associations, qui se déroulera samedi 09 septembre 2023, à la Ferme Neuve,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation accueillant un nombreux public, et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du jeudi 07 septembre 2023 – 10h au samedi 09 septembre 2023 - 18h la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Henri Rol-Tanguy (section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue des Jardins de la Ferme) et rue des Jardins de la Ferme (section comprise en le Chemin du Plessis et la rue Henri Rol-Tanguy), de la manière suivante :

Circulation : Interdite rue Henri Rol-Tanguy et rue des Jardins de la Ferme, sauf aux riverains et véhicules de secours,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route, du n° 2 au n° 8 de la rue Henri Rol-Tanguy.

Article 2 : En dérogation à l'article 1, les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur la voie publique rue Henri Rol-Tanguy.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Vie Associative.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Jeunesse, Sport, Vie Associative,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 24 AVR. 2023



Le Maire,

Philippe RIO